
Modalités de l'obtention du baccalauréat

En bref

- Le baccalauréat repose pour une part sur un **contrôle continu** et pour une autre part sur des **épreuves anticipées et finales**.
- L'**épreuve anticipée écrite et orale de français** se déroule en fin de première.
- En terminale, **deux épreuves écrites finales (et orale pour les langues) portant sur les enseignements de spécialité** ont lieu en mars et deux épreuves se déroulent en juin : l'**écrit de philosophie** et le **grand oral** préparé au long des années de première et terminale (cycle terminal).
- Le **contrôle continu** est composé d'**évaluations** organisées par les professeurs pendant le cycle terminal dans le cadre du **projet d'évaluation de l'établissement**.

Prise en compte des moyennes annuelles

Les **moyennes** obtenues par l'élève dans les enseignements suivis sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, puis transmises aux familles par l'intermédiaire des bulletins scolaires, et enfin renseignées dans le **Livret scolaire du lycée (LSL)**. Elles sont désignées par les termes "évaluations chiffrées annuelles" dans les textes réglementaires relatifs à l'organisation du baccalauréat.

Dans chaque enseignement concerné, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale). L'utilisation du **livret scolaire** permet un transfert simplifié vers **Cyclades**, le système d'information sécurisé permettant la gestion du baccalauréat (inscription des candidats, publication des résultats, etc.). La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat en l'arrondissant au dixième de point supérieur.

Coefficients des enseignements obligatoires

Pour la session 2022

Pour la session 2022, Les enseignements optionnels suivis en classe terminale bénéficient des nouvelles modalités d'évaluation : ils sont donc pris en compte à hauteur de 2 % . **Les résultats obtenus par les élèves pendant leur classe de première ne sont pas remis en cause.**

Les candidats scolaires conservent le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues en classe de première au cours de l'année 2020/2021, selon les modalités définies dans la note de service du 19 mars 2021, modifiée par la note de service du 2 juin 2021, relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022 pour l'année scolaire 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Cette conservation des notes s'opère à due proportion des coefficients qui leur étaient attribués.

Ainsi, leurs coefficients s'organisent comme suit, s'agissant des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales :

| Enseignements obligatoires | Première 2020/2021 | Terminale 2021/2022 | Total cycle terminal Session 2022 |
|--|--------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Histoire-géographie | 3,33 | 3 | 6,33 |
| Langue vivante A | 3,33 | 3 | 6,33 |
| Langue vivante B | 3,33 | 3 | 6,33 |
| Enseignement scientifique | 2,5 | 2,5 | 5 |
| Enseignement de spécialité suivi uniquement en première | 5 | — | 5 |
| Éducation physique et sportive | — | 5 | 5 |
| Enseignement moral et civique | — | 1 | 1 |
| Notes de bulletins (tous enseignements) | 5 | — | 5 |
| Coefficient global | 22,5 | 17,5 | 40 / 100 |

S'agissant des **enseignements optionnels** suivis en 2021/2022, les moyennes annuelles seront prises en compte avec un **coefficient 2**. Les coefficients de ces options **s'ajoutent au total de coefficient du bac (de 100)**, en même temps que les notes obtenues.

A partir de la session 2023

À partir de la session 2023, chaque note prise en compte pour le baccalauréat, au titre des enseignements obligatoires, est affectée d'un coefficient. La somme de ces coefficients est de 100.

Les **cinq épreuves finales** représentent 60 % des coefficients au titre des enseignements obligatoires. Elles sont constituées des épreuves anticipées de français (affectées d'un coefficient 10), de l'épreuve de philosophie (avec un coefficient 8 dans la voie générale), de deux épreuves d'enseignement de spécialité (dotée chacune d'un coefficient 16) et d'une épreuve orale dite « grand oral » (dont le coefficient est de 10 dans la voie générale).

S'agissant des **autres enseignements obligatoires**, représentant 40 % des coefficients, ils sont affectés des coefficients suivants :

- L'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première (coefficient 8) ;
- L'histoire-géographie, l'enseignement scientifique, la langue vivante A, la langue vivante B et l'éducation physique et sportive (respectivement affectés d'un coefficient 6) ;
- L'enseignement moral et civique (coefficient 2).

Ces pondérations s'appliquent, quelle que soit la modalité d'évaluation mise en place en fonction du statut de candidat scolaire ou de candidat individuel.

| Enseignements obligatoires | Coefficient en première | Coefficient en terminale | Coefficient global du cycle |
|--|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Histoire-géographie | 3 | 3 | 6 |
| Langue vivante A | 3 | 3 | 6 |
| Langue vivante B | 3 | 3 | 6 |
| Enseignement scientifique | 3 | 3 | 6 |
| Enseignement de spécialité suivi uniquement en première ¹ | 8 | — | 8 |
| Éducation physique et sportive ² | — | — | 6 |
| Enseignement moral et civique | 1 | 1 | 2 |
| Coefficient global | | | 40 / 100 |

Coefficients des enseignements optionnels

En ce qui concerne les **enseignements optionnels**, chacun d'entre eux est pris en compte avec un coefficient 2 pour la classe de première et un coefficient 2 pour la classe de terminale. Ces coefficients **s'ajoutent** à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires. Conformément aux articles D. 334-4 et D. 336-4 du Code de l'éducation, les candidats ne peuvent être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels.

Dans la voie générale, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans une option en classe de première, et dans deux options en classe de terminale, chacune appartenant à un groupe d'enseignements optionnels distinct, auxquelles peuvent s'ajouter chaque année un ou deux enseignements optionnels de Langues et cultures de l'Antiquité, en latin et en grec ancien. L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

| Enseignements optionnels | Coefficient en première | Coefficient en terminale | Coefficient global du cycle |
|--|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Option 1 | 2 | 2 | 4 |
| Option 2 | — | 2 | 2 |
| Langues et cultures de l'Antiquité : latin | 2 | 2 | 4 |
| Langues et cultures de l'Antiquité : grec ancien | 2 | 2 | 4 |

Retrait des diplômes

Les diplômes du baccalauréat sont établis à l'issue de chaque session d'examen par le rectorat et transmis aux établissements scolaires d'origine des candidats (pour ceux qui étaient scolarisés). Ces diplômes peuvent être retirés **sur rendez-vous** auprès du **secrétariat de la scolarité** (appeler le lycée au 0243392850 pour une prise de rendez-vous). Un rendez-vous sera donné par téléphone et les anciens élèves pourront alors se déplacer au lycée munis d'une pièce d'identité à présenter.